



# ARC ÉNERGIES MAURIENNE

## PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 09 octobre 2024

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

**Les membres du comité syndical présents :**

Gérard BORDON, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Noël LACROIX, Jean-Michel STASIA, Martine REFFET, Romain CUGNET, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Philippe OLIVE, Philippe GIRARD, José ACEBEDO CANDIL.

**Absents excusés :** Isabelle BIETRIX, Charles COSTEL, Roberto SAILIS, Martine POLTRON, Martine MARTY, Abdelhamid BELHADDAD, Annie BONNIVARD.

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mathilde SONZOGNI

**Date de Convocation :** 4 octobre 2024

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

### DOCUMENT PROVISOIRE JUSQU'À APPROBATION

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Madame Mathilde SONZOGNI comme secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 18 septembre 2024
3. Marché de remplacement du logiciel de facturation
4. Convention de répartition des frais avec la commune de la Chambre – Travaux Rue de la Pontière + Chemin de Mangon
5. Informations et questions diverses
  - o Marché de déploiement des compteurs communicants
6. Gestion du personnel

*M. le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil et demande l'accord du Conseil Syndical.*

- Convention de répartition des frais avec le SIEPAB et la commune de St-Martin sur la Chambre : Rue de la Croix des Rameaux

### 1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 11 présents dont 11 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **3. MARCHÉ DE REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE FACTURATION**

Le Directeur expose que dans le cadre du marché de remplacement de logiciel qui a été publié le 19 août 2024 sur la plateforme AWS, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 01 octobre 2024.

Deux offres étaient en concurrence (HAULOGY et EVOLIS), à la suite de l'étude des critères de sélection des offres qui concernaient le prix des prestations, la valeur technique de l'offre, les coûts d'utilisation et les délais d'exécution, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir l'offre de la société HAULOGY pour un montant de 296 600 € HT (Investissement et 3 ans de maintenance).

Le Conseil syndical après délibération :

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de retenir la solution développée par la société HAULOGY.

### **4. CONVENTION DE RÉPARTITIONS DES FRAIS AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE – TRAVAUX RUE DE LA PONTIÈRE ET CHEMIN DE MANGON**

La commune de La Chambre et le syndicat intercommunal d'électricité Arc Énergies Maurienne se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives lors du chantier Route de la Pontière / Chemin de Mangon :

La commune prendra en charge la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau Télécom et les aménagements de voirie et de surface

Le syndicat Arc Energies Maurienne prendra à sa charge le dévoiement et l'enfouissement des réseaux électriques BT.

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 2 parties (Commune, SIVU Arc Energies Maurienne.) ainsi que les dispositions de paiement des situations de travaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de La Chambre/ Arc Énergies Maurienne
- autorise le Président à signer la convention de refacturation des travaux et de répartition des frais et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité le Conseil Syndical approuve cette décision.

### **5. CONVENTION DE RÉPARTITIONS DES FRAIS AVEC LE SIEPAB ET LA COMMUNE DEST MARTIN SUR LA CHAMBRE – CROIX DES RAMEAUX**

La commune de Saint-Martin-sur-La-Chambre, le syndicat intercommunal d'électricité Arc Énergies Maurienne et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives :

- Pour la commune de Saint-Martin-sur-La-Chambre : la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau télécom et les aménagements de surface et sécuritaires
- Pour le syndicat d'électricité Arc Énergies Maurienne : l'enfouissement des réseaux électriques BT et HTA
- Pour le S.I.E.P.A.B. : le remplacement du réseau d'eau potable et la mise en place du réseau d'eaux usées

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 3 parties (Commune, SIVU Arc Energies Maurienne et S.I.E.P.A.B.) ainsi que les dispositions de paiement des situations et les conditions de la création d'un groupement de commande pour la partie travaux.

Il conviendra de désigner deux représentants de la commission d'appel d'offres pour les prochaines réunions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de Saint Martin s/La Chambre/ S.I.E.P.A.B./ Arc Énergies Maurienne
- autorise le Président à signer la convention de groupement de travaux et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité le Conseil Syndical approuve cette décision.

## 6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### a Marché de déploiement des compteurs communicants

Après de nombreux travaux de mise à jour du logiciel FLOWER et des outils associés, le déploiement en masse des compteurs communicants est opérationnel. Le lancement du marché se fera prochainement.

### b Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 9 octobre 2024, elle s'élevait à : 2 339 159,00 €

### c/ Agenda du prochain conseil syndical :

Sur proposition du bureau la date des prochaines réunions se tiendront le 13 novembre 2024 et le 18 décembre 2024 à 18H30.

## 6 GESTION DU PERSONNEL

Le Directeur présente au conseil un compte rendu des entretiens individuels et des évolutions constatées lors de l'année concernant le personnel.

Le Directeur propose deux augmentations au titre des avancements individuels :

- 1 NR pour Caroline DUFOUR
- 1 GF pour Alexis SANCHEZ

Le comité syndical, après en avoir délibéré et sous réserve d'un avis favorable rendu après consultation de la Commission Supérieure Nationale du Personnel des IEGS :

- approuve l'avancement de Caroline DUFOUR (passage au NR 105) au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- approuve le reclassement en GF 9 NR 110 d'Alexis SANCHEZ au 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00.

### Délibérations prises :

1. Délibération n°2024-017 / Marché de remplacement du logiciel de facturation
2. Délibération n°2024-018 / Convention de répartition des frais avec la commune de La Chambre – Travaux rue de la Pontière et chemin du Mangon
3. Délibération n°2024-019 / Convention de répartition des frais avec le SIEPAB et la commune de La St Martin sur la Chambre – Rue de la Croix des Rameaux
4. Arrêté n°2024-004 / Arrêté portant modification de situation Caroline DUFOUR
5. Arrêté n°2024-005/ Arrêté nomination changement de situation Alexis SANCHEZ

Le Secrétaire de séance :

Mathilde SONZOGNI



Le Président

Gérard BORDON

